

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC  
Département des Côtes d'Armor  
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Du 10 janvier 2024 à 19 heures 30  
Membres en exercice : 15 – membres présents : 8  
Date de convocation : 4 janvier 2024

Le dix janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Adjoint. Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Erwan GUIZOUARN, Nolwenn BOHEC

Absentes excusées : Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU, Martine TRAPON qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU, Sylvie MARIGault qui donne pouvoir à Sonia ALLAIN, Quentin LE HERVE, qui donne pouvoir à Erwan GUIZOUARN, Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN

Absents : Sylvie LE GALL-BRIAND

Secrétaire de séance : Jean Claude RIOU

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée, pour inscription à l'ordre du jour du point suivant : adhésion de la commune à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte

## **1. Devenir de la section bilingue à la rentrée scolaire 2024 / 2025**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de la section bilingue et l'invite à réfléchir au devenir de cette filière créée par délibération du conseil municipal en 2003. Il expose que les délégués de parents d'élèves, à l'unanimité, souhaitent l'ouverture d'une nouvelle classe monolingue.

La filière bilingue stagne depuis plusieurs années à 10/12 élèves. L'ouverture d'une classe en section monolingue est dépendante de l'existence de la section bilingue.

L'inspectrice primaire a assuré qu'une classe monolingue serait prochainement ouverte. Cependant, l'existence de la section bilingue, comptabilisée dans l'effectif global de l'école, ne permet pas cette ouverture de classe en monolingue. Le bilingue qui comptabilise 12 élèves sur cette année scolaire, a perdu 3 élèves en cours d'année

Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis, sachant que la décision finale sera prise par le recteur d'académie

Nolwenn BOHEC rappelle à l'assemblée qu'il a été suggéré de n'avoir qu'une seule ATSEM, mais l'ATSEM affectée à la classe monolingue serait, dans ce cas, également affectée à la section bilingue.

Il est rappelé à l'assemblée que :

- La classe monolingue d'Hélène PETIT compte 25 élèves sur 5 niveaux (TPS, PS, MS, GS et CP)
- La classe monolingue de Lucie CLOCHARD compte 28 élèves sur 4 niveaux (CE 1 et 2, CM 1 et 2)
- La classe Bilingue compte 9 élèves, toutes sections confondues

**La section monolingue compte 53 élèves sur 2 classes pour un total de 9 niveaux**

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents

- **DEMANDE**
  - o L'ouverture d'une classe supplémentaire en section monolingue, considérant les effectifs importants dans les classes actuelles
  - o La fermeture de la filière Bilingue

## **2. Préparation de la rentrée scolaire 2024 / 2025 : demande de dérogation pour maintien des rythmes scolaires à 4 jours**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. La décision d'organisation de la semaine scolaire, prise par le Directeur académique, ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Par conséquent, pour la rentrée scolaire 2024, la commune de PLOUNEVEZ MOEDEDEC qui a obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2022, doit constituer un dossier pour renouvellement de la dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Directeur académique, le renouvellement de la dérogation pour organisation des enseignements sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **3. Placement de fonds sur compte à terme**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, les collectivités ont la possibilité de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,

- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Sur exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds,
- **PRECISE** que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
  - Libéralités,
  - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
  - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
  - Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,
    - Sommes perçues à l'occasion d'un litige
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier

#### 4. Lotissement de Porz an Parc : étude des propositions pour réalisation de la voirie définitive

---

Jean Claude RIOU, Maire-Adjoint en charge de la voirie communale, informe l'assemblée avoir lancer une consultation pour réalisation des travaux d'enrobée définitive dans le lotissement de Pors an Parc. Les propositions sont les suivantes :

Entreprise	Montant TTC
• SETAP	34 800.00
• LANNION TREGOR COMMUNAUTE	45 596.53
• COLAS	46 713.00
• EUROVIA	56 557.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ajourner sa décision, considérant le contenu des offres qui n'est pas cohérent

#### 5. Révision des tarifs communaux

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la « commission finances » s'est réunie afin de procéder à une modification de certains tarifs communaux, certains tarifs étant obsolètes. Cette modification intervient indépendamment de la revalorisation de 3.50 % effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par décision du conseil municipal en date du 4 décembre 2023.

Il propose à l'assemblée de valider les propositions émises par la « commission finances »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'intégrer une caution de 100.00 euros pour le ménage et de fixer le montant de la caution mobilier / matériel à 1 500.00 euros
- **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs communaux de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC
- **PRECISE** que ces tarifs entrent en vigueur le 10 janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

	<b>Commune</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Tarifs en vigueur Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>2024</b>	<b>2024</b>
Salle polyvalente pour repas, bal, buffet (avec chauffage)	277.00	344.00
Salle polyvalente pour repas, bal, buffet (sans chauffage)	245.00	302.00
Salle polyvalente pour vin d'honneur, expo, spectacle (avec chauffage)	111.00	145.00
Salle polyvalente pour vin d'honneur, expo, spectacle (sans chauffage)	77.00	100.00
Salle Jean Scruignec pour repas, buffet (avec chauffage)	177.00	230.00
Salle Jean Scruignec pour repas, buffet (sans chauffage)	156.00	203.00
Salle Jean Scruignec pour vin d'honneur, expo, spectacle (avec chauffage)	77.00	100.00
Salle Jean Scruignec pour vin d'honneur, expo, spectacle (sans chauffage)	56.00	72.00
Salle Jean Scruignec pour cafés obsèques (avec chauffage)	56.00	72.00
Salle Jean Scruignec pour cafés obsèques (sans chauffage)	35.00	46.00
Pack : ensemble des salles et cuisine (avec chauffage)	412.00	463.00
Pack : ensemble des salles et cuisine (sans chauffage)	338.00	375.00
Caution salles	1 500.00	1 500.00
Caution ménage	100.00	100.00
Location du local du stade	77.00	100.00
Cuisine	66.00	87.00
Couverts à l'unité	0.50	0.70
Vaisselle détériorée ou cassée	2.10	2.75
Photocopies	0.30	0.30
Photocopies scolaires	0.20	0.20
Droit de place emplacement inférieur à 20m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup>	Gratuit	2.00
Droit de place emplacement supérieur à 20m <sup>2</sup> (forfait)	Gratuit	63.00
Bibliothèque municipale - cotisation individuelle / an	6.50	
Bibliothèque municipale - cotisation famille / an	10.00	
Cimetière communal - Concession de terrain 2m <sup>2</sup> - 30ans	100.00	
Cimetière communal - Concession de terrain 2m <sup>2</sup> - 50ans	167.00	
Columbarium 15 ans	263.00	

Columbarium 30 ans	525.00	
Columbarium 50 ans	788.00	
Cavurne 15 ans	166.00	
Cavurne 30 ans	332.00	
Cavurne 50 ans	554.00	
Location tentes de réception - association + fêtes de quartier	Gratuit	66.00
Location tentes de réception - particuliers	66.00	86.00
Location tentes de réception - caution / tente	1 615.00	1 615.00
Location luminaires pour tentes de réception	10.50	13.50
Location plancher associations	Gratuit	70.00
Location tables		
- Associations	Gratuit	
- Particuliers	2.00	4.00
Location chaises	Gratuit	0.50
Sainte Jeune : journée	35.00	50.00
Sainte Jeune : week-end	50.00	100.00
Sainte Jeune : caution	160.00	160.00
Chaufferie bois : prix du Mwh	100.00	

## 6. Proposition d'acquisition d'un chemin au lieudit « la garenne »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la proposition émanant de Monsieur et Madame LE BRICON Didier et de Monsieur CHENY Jean Guy, lesquels souhaitent faire acquisition d'un chemin rural inutilisé. La commission Voirie s'est rendue sur place afin d'évaluer cette proposition.

Il est rappelé à l'assemblée que la cession d'un chemin rural qui cesse d'être affecté au public est toujours précédée d'une enquête publique en vertu de l'article L161-10 du Code rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition des demandeurs
- **FIXE** ainsi qu'il suit les modalités de vente du bien :
  - o Prix du m<sup>2</sup> : 1.00 euro TTC
  - o Prise en charge des frais de procédure (enquête publique), de géomètre et d'actes notariés : à parts égales entre les demandeurs
- **DESIGNE** l'étude notariale de PLOUARET pour élaboration des actes afférents
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 8 – Adhésion de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de PLOUNEVEZ MOEDEC adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant (Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024) :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 1 463 habitants, soit une cotisation annuelle de 121.00 euros. D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC à l'association de l'ANDES
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **DESIGNE** Monsieur QUILIN, Maire, pour représenter la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC auprès de cette association

## 7. Affaires diverses

---

**Catherine BOISLIVEAU** donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de la dernière réunion du programme MOBY. **Morgane BROUDER** revient sur la randonnée effectuée avec les élèves et le comité de pilotage du programme, afin de relever les points dangereux dans l'éventualité où les enfants viendraient à vélo ou à pied à l'école. **Catherine BOISLIVEAU** précise qu'une animation « permis vélo » va être mise en place

**Gérard QUILIN** donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la dernière réunion des bénévoles de la bibliothèque municipale

**Nolwenn BOHEC** signale l'absence d'éclairage extérieur à la salle omnisport. Elle est informée que le système avait été interrompu lorsque Monsieur le Maire a de dernièrement constaté une fenêtre ouverte et la lumière allumée dans la partie « club house ». Le planning de passage des associations mentionne que le dernier utilisateur est l'ES Plougras. Il conviendrait de sensibiliser les usagers. L'installation a été rétablie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 45